



LE MOT DU JEUDI

03 AVRIL 2025

Aujourd'hui dans le mot du Jeudi :

- [Le Financement du privé](#)
- [La réforme de la formation initiale](#)
- [La protection sociale complémentaire](#)

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Vous n'aurez pas leur liberté de pensée...



Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, les dispositifs mis en place par le régime de Vichy pour financer l'enseignement privé ont été supprimés. Dès lors, les règles de financement du privé sont retournées à l'état de ce qu'elles étaient pendant la IIIe République.

Alors que la IIIe République est marquée par la présence de parlementaires ouvertement catholiques, ces dernier·es s'opposent à toutes formes de financement public du privé par des propos qui résonnent aujourd'hui : « *Je n'admetts pas que l'on mendie, sous une forme quelconque, l'argent de l'Etat, quand, librement, spontanément, on s'est placé en dehors de lui.|...]. Quand on veut être libre, il faut savoir être pauvre|...]* Je suis de ceux qui sont tellement soucieux de la liberté qu'ils veulent la conserver complète, intacte. Je ne puis pas supporter sur ma liberté un contrôle quelconque. Or, si je demande de l'argent à l'Etat, demain il pourra me faire subir ce contrôle » (J.O. Débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 11 décembre 1921).

Depuis cette date, les partisan·es de l'enseignement privé ne vont avoir de cesse de demander toujours plus de subventions et de financement public, notamment grâce aux lois Marie et Béranger de 1951.

Malgré la loi Debré de 1959, soutenue par De Gaulle, qui conditionne le financement public des établissements privés à des contrôles et des inspections (principe du « contrat d'établissement »), les établissements privés continuent de profiter des largesses de l'état sans devoir rendre des comptes. Le député Paul Vannier (LFI) a démontré qu'un seul établissement privé avait été inspecté sur les 1132 que compte l'académie de Nantes. A ce rythme là, il faudrait 6792 ans pour faire le tour de tous les établissements...

Pour plus d'informations sur ces questions vous pouvez consulter les articles du café pédagogique [en cliquant là ou encore ici](#)

La Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) du 49 organise une soirée débat sur ce thème en présence de Paul Vannier député LFI et co-rapporteur de la commission sur l'enseignement privé
Plus d'informations en [cliquant là](#)

RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE

Des avancées... mais au pas de course et sans moyens.



Suite à la relance de la réforme de la formation initiale des enseignant·es, SUD éducation exprime de vives inquiétudes et revendique des garanties claires. Le syndicat a quitté la réunion du 2 avril pour dénoncer le manque de dialogue social et l'absence de consultation des instances représentatives.

SUD éducation souligne des avancées obtenues, comme l'emploi sous statut dès la première année de master avec un salaire de 1400 euros nets, mais s'oppose à des éléments persistants de la réforme : obligation de servir de 4 ans, absence de prise en compte de la première année pour la retraite, et le manque de statut d'étudiant·e fonctionnaire pour certain·es lauréat·es.

Le syndicat alerte sur les moyens insuffisants alloués aux universités et dénonce une mise en concurrence des UFR et des INSPÉ. SUD éducation exige le respect des libertés académiques et refuse que les personnels universitaires soient soumis aux injonctions de l'Éducation nationale. Le calendrier précipité de la réforme est également pointé du doigt, car il menace les conditions de travail des personnels. SUD éducation s'engage à informer les personnels sur leurs droits et à suivre de près la mise en œuvre de la réforme.

Retrouve les communiqués de SUD éducation sur le sujet en [cliquant là](#) mais [aussi ici](#) ou [encore là](#)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Des changements à prévoir au 1^{er} avril 2026



SUD éducation annonce l'attribution du marché de la protection sociale complémentaire (PSC) à MGEN/CNP Assurances pour 1,4 million d'agent·es de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur à partir du 1er avril 2026.

Malgré un report de date dû à une erreur de décret, SUD éducation a signé l'accord ministériel pour plusieurs raisons :

- le régime garantit une universalité de la couverture grâce à l'adhésion obligatoire qui permet la mutualisation entre les adhérent·es ;
- la participation de l'État à hauteur de 50% d'une cotisation d'équilibre dont le prix est au final moins élevé que nos estimations, ce qui mécaniquement coûtera moins cher que les mutuelles actuelles ;
- nous insistons auprès des ministères pour limiter les désengagements de l'État dans la sécurité sociale puisque toute augmentation du ticket modérateur augmentera de fait la participation de l'État.

Cependant, le syndicat revendique la suppression du jour de carence, la fin du plafonnement de la solidarité des hauts revenus, une meilleure prise en compte des familles monoparentales, et un contrat de prévoyance obligatoire. Il demande également l'annulation de la baisse d'indemnisation des congés maladie.

Retrouve le communiqué dans sa totalité [en cliquant là](#)